



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

5 juin 2023

VOTE

Vote pour : 18

Votre contre : 3

M. Locquet, Neyhouser  
et Kraus

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 18 h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

#### **Etaient présents :**

M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Richard PERRET, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Marielle SANCHEZ, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

#### **Absents excusés :**

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE  
M. Jean VLETRI

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Catherine KOCZANSKI a donné pouvoir à Mme Claire ADAM  
M. Georges KRAUS a donné pouvoir à M. Alexandre LOCQUET

**Secrétaire de Séance :** M. Christian HANEN

### **Point 1 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUI arrêté**

Mme Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que par délibération du 03 avril 2023, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Metz.

En application des articles L. 153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUI.

Une présentation synthétique du PLUI est faite en séance avant de laisser place aux échanges et questions éventuelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2023

Application agréée E-legalite.com

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation) ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi ;

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme :  
« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Bassot, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 19 JUI 2023

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2023

Application agréée E-legalite.com